

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Le guide de votre installation

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Adresse des locaux Direction Aménagement Environnement : 4 Rue Olivier de SERRES – Parc d'Activités La Grand'Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Adresse de correspondance : 1 Rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Tél standard Spanc : 02.28.02.01.05 - Fax : 02.28.02.22.47 – E-mail : spanc@cceg.fr – Site internet : www.cceg.fr



Suivi de l'entretien de votre installation

Pour connaître le **mode d'entretien sur les différents ouvrages**, reportez-vous à la **fiche n° 7** de la plaquette. **Notez les principales interventions** sur vos ouvrages d'assainissement dans le **tableau suivant** :

DATE D'INTERVENTION	NATURE DE L'INTERVENTION (*)	OUVRAGE CONCERNE (**)	ENTREPRISE

(*) vidange, curage ...

(**) fosse toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre ...

Les **bons de vidange** des ouvrages et les **factures d'entretien** doivent comporter les éléments suivants :

- nom du vidangeur (et raison sociale),
- adresse de l'installation vidangée,
- nom du propriétaire et de l'occupant,
- date de la vidange,
- nature et quantité des matières vidangées,
- lieu de dépotage des matières de vidange en vue de leur élimination.

Attention

Les documents concernant l'entretien de vos ouvrages vous seront demandés ultérieurement dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Adresse des locaux Direction Aménagement Environnement : 4 Rue Olivier de SERRES – Parc d'Activités La Grand'Haie- 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
Adresse de correspondance : 1 Rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
Tél standard Spanc : 02.28.02.01.05 - Fax : 02.28.02.22.47 – E-mail : spanc@cceg.fr – Site internet : www.cceg.fr

Présentation Générale

▶▶▶ Comment utiliser ce guide ?

Le Guide de votre installation s'adresse aux usagers en cas de :

- projet de dépôt d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable,
- projet de réhabilitation de leur assainissement non collectif sans aucun projet d'urbanisme.

Il contient différentes *fiches* pratiques qui peuvent être consultées à titre d'information, et un imprimé (*imprimé n°1 - Demande d'installation*) à utiliser lors de création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Les fiches d'information

Fiche 1 : Présentation générale

Fiche 2 : Liste des pièces à fournir pour votre projet d'assainissement non collectif

→ À consulter préalablement au dépôt de votre dossier

Fiche 3 : Liste indicative des bureaux d'études

Fiche 4 : Les étapes du contrôle

Fiche 5 : Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ?

Fiche 6 : Contenu minimal d'une étude de sol et définition de filière

Fiche 7 : Comment entretenir votre installation d'assainissement non collectif ?

L'imprimé à utiliser

Imprimé 1 : Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

→ À utiliser lors du dépôt de votre dossier



▶▶▶ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC de la CCEG a été créé le 1^{er} janvier 2006.

Le principal rôle du SPANC est de contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

L'objectif de ces contrôles est d'assurer :

- la préservation de la santé publique,
- la sécurité des personnes,
- la protection de l'environnement,
- la préservation du cadre de vie des usagers,
- la pérennité des ouvrages d'assainissement non collectif.

Deux contrôles sont systématiquement mis en œuvre **lors de la création et de la réhabilitation d'une installation** d'assainissement non collectif :

- **contrôle de conception et d'implantation des ouvrages (CCI),**
- **contrôle de bonne exécution au moment des travaux (CBE).**

Important

Le maire dispose toujours du pouvoir de police sur son territoire communal (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). À ce titre, il doit assurer la salubrité publique, prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser les pollutions de toute nature.

Documents à conserver

- l'étude de sol et de définition de filière pour la faisabilité de l'assainissement non collectif.
- l'avis de la CCEG pour le contrôle de conception et d'implantation.
- l'attestation de conformité de la CCEG.
- l'avis de la CCEG pour le contrôle de bonne exécution (ou de réalisation).
- les factures de votre installation.
- les documents techniques délivrés lors de la fourniture des ouvrages.
- les justificatifs des opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages.



Conseil : prenez des photos lors de l'installation des ouvrages d'assainissement !

Liste des pièces à fournir

▶▶▶ Dans le cas d'une nouvelle installation ou d'une réhabilitation ?

Lors de la création ou la réhabilitation de votre d'installation, en vue du **Contrôle Conception Implantation (CCI)**, vous devez fournir en un exemplaire les pièces ci-dessous mentionnées :

Pièce n° 1 : Étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif

→ Voir la fiche 3 "Liste indicative des bureaux d'études"

→ Voir la fiche 6 "Contenu minimal d'une étude de sol et de définition de filière"

Pièce n° 2 : Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

→ Voir l'imprimé n° 1 "Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif"

Pièce n° 3 : Plan de masse - état actuel + état futur (si dépôt ultérieur d'une demande préalable ou d'un permis de construire)

Pièce n° 4 : Plan d'aménagement intérieur - état actuel + état futur (si dépôt ultérieur d'une demande préalable ou d'un permis de construire)

Lors de la réalisation des travaux d'assainissement non collectif, en vue du **Contrôle de Bonne Exécution (CBE)** de votre installation, vous devez :

Au démarrage des travaux :

→ Prévenir le SPANC de la CCEG par téléphone (02 28 02 01 05)

Avant recouvrement des ouvrages d'assainissement

→ Prendre rendez-vous avec le SPANC de la CCEG suivant les disponibilités de votre installateur (02 28 02 01 05)

Important

Les travaux ne doivent pas être recouverts avant la réalisation du contrôle.

Tout ou partie des travaux recouverts pourront donner lieu à des réserves mentionnées sur le contrôle de bonne exécution ou à un avis défavorable pour contrôle non réalisable.

Liste indicative des bureaux d'études

►►► Information sur la Charte départementale « Pour un assainissement non collectif de qualité en Loire Atlantique »



Qualification des professionnels, conformité des installations aux contraintes environnementales, adaptation de la réponse à chaque situation... le conseil général a signé avec les professionnels une charte pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique

..... Si vous voulez en savoir plus, consultez le site du conseil général :

http://www.loire-atlantique.fr/jcms/cg_6849/un-assainissement-efficace-des-eaux-usees

Ou : www.loire-atlantique.fr dans les rubriques successives

- ↳ Nos actions
- ↳ L'environnement
- ↳ L'eau
- ↳ Assainissement des eaux usées

►►► Qui contacter pour réaliser une étude de sol et de définition de filière sur le territoire ?

L'étude de sol et de définition de filière est généralement réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par d'autres professionnels en consultant les annuaires professionnels (ex : Pages Jaunes dans les rubriques suivantes : contrôle en environnement / bureaux d'études / ingénierie / travaux d'assainissement,...).

Dép.	Nom de la structure	Adresse	Téléphone
44	ABC *	8, rue Gilles Durand – 44 290 GUEMENE PENFAO	06 08 12 09 55
	ABE MONTEMONT *	Fontenay – 44 110 SOUDAN	02 40 07 55 42
	ABER ENVIRONNEMENT *	La Lande de l'Oiselais – 44 360 SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC	02 40 85 90 06
	AGGRA CONCEPT *	12, rue de la prairie du Plessis – 44810 HERIC	09 75 65 18 44
	ALISMA *	19, rue de la Perche – 44 640 SAINT JEAN DE BOISEAU	09 63 41 79 58
	AL CONSULTANT	61, Rue des Trois Rois – 44 000 NANTES	02.40.50.21.68
	ALTEOR ENVIRONNEMENT *	ZI de la Sangle – 44 390 NORT SUR ERDRE	02 51 12 62 15
	ARTELIA *	8 ,Av des Thébaudières - BP 232 – 44 815 ST HERBLAIN CEDEX	02 28 09 18 00
	CALLIGEE *	1, rue de la Noë – BP 82118 – 44 321 NANTES CEDEX 3	02 40 14 33 71
	CDC CONSEIL *	Rue Clément Ader – ZI de la Seiglerie II – 44 270 MACHECOUL	02 40 78 60 20
	ECR ENVIRONNEMENT	ZA du Taillis – 5 rue des Clairières – 44 840 LES SORINIÈRES	02 40 49 82 82

Suite de la liste au verso ⇨

Dép.	Nom de la structure	Adresse	Téléphone
	EF ETUDES	4, Rue Galilée BP 4114 – 44 340 BOUGUENAI	02 51 70 67 50
	GEOSCOPI *	15 rue du Meunier - PA du Moulin – 44 880 SAUTRON	02 40 63 63 51
	LAURENT Ludovic *	La Pélerinais – 44 320 SAINT PÈRE EN RETZ	02 40 39 64 25
	LA NOËLLE ENVIRONNEMENT *	BP 20199 – 44 155 ANCENIS Cedex	02 40 98 92 64
	OUEST AM'	8, avenue des Thébaudières – 44 800 SAINT HERBLAIN	02 40 94 92 40
	SAS TECHNILAB *	ZA du Château Rouge – BP 60 176 – 44 155 ANCENIS CEDEX	02 51 14 02 21
	SARL ATLANTIK ENVIRONNEMENT *	48, la Goupillère – 44 370 LA ROUXIERE	02 40 96 63 54
	SARL AZIME *	La Mézie – 44 110 ERBRAY	02 40 07 03 96
	SCE Ingénieurs Conseils	Route de Gâchet - BP 10703 – 44 307 NANTES CEDEX 03	02 40 68 79 00
	SIG SARL	Route de Campbon - ZA – 44 130 BOUVRON	02 40 56 31 16
35	AFM ASSAINISSEMENT	Les Chevrolais – 35 640 MARTIGNE FERCHAUD	02 99 47 80 27
	ARC ENVIRONNEMENT *	10, La Fiolais – 35 580 SAINT SENOUX	02 99 57 43 28
	CONTADIS *	7, rue de Nantes – 35 130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	02 99 96 41 51
	EF ETUDES	ZA le Chemin Renault – 35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE	02 51 70 67 50
	VALTERRA *	18, rue du Beau Soleil – 35 290 LE GRAND FOUGERAY	02 99 08 37 06
49	ANJOU VALORISATION	C.A. de la Garde – Chemin de la Salette – 49 240 AVRILLE	02 41 69 61 99
	CADEGEAU *	13, rue Jules Verne – 49 450 SAINT MACAIRE EN MAUGES	02 41 49 07 74
	ABE MONTEMONT *	12, Rue Auguste Boulan – 49 130 LES PONTS DE CE	02 41 44 61 78
	SARL AVEC *	19, rue Griffon – 49 660 TORFOU	02 41 30 39 23
56	ETUDE ENVIRONNEMENT	9, route de Bocquignac – 56 230 QUESTEMBERT	02 97 26 57 47
85	A. H. E.	7, rue Camille Saint Saens – 85 500 LES HERBIERS	09 81 62 52 47
	BTP LABO SERVICES	Boulevard Pascal – ZI BP 49 – 85 300 CHALLANS CEDEX	02 51 93 08 22
	SICAA *	ZI du Petit Bourbon - BP 38 – 85 170 BELLEVIE SUR VIE	02 51 24 40 25

* *Charte Assainissement Non Collectif Loire-Atlantique : Entreprises adhérentes au 1^{er} Juillet 2013*



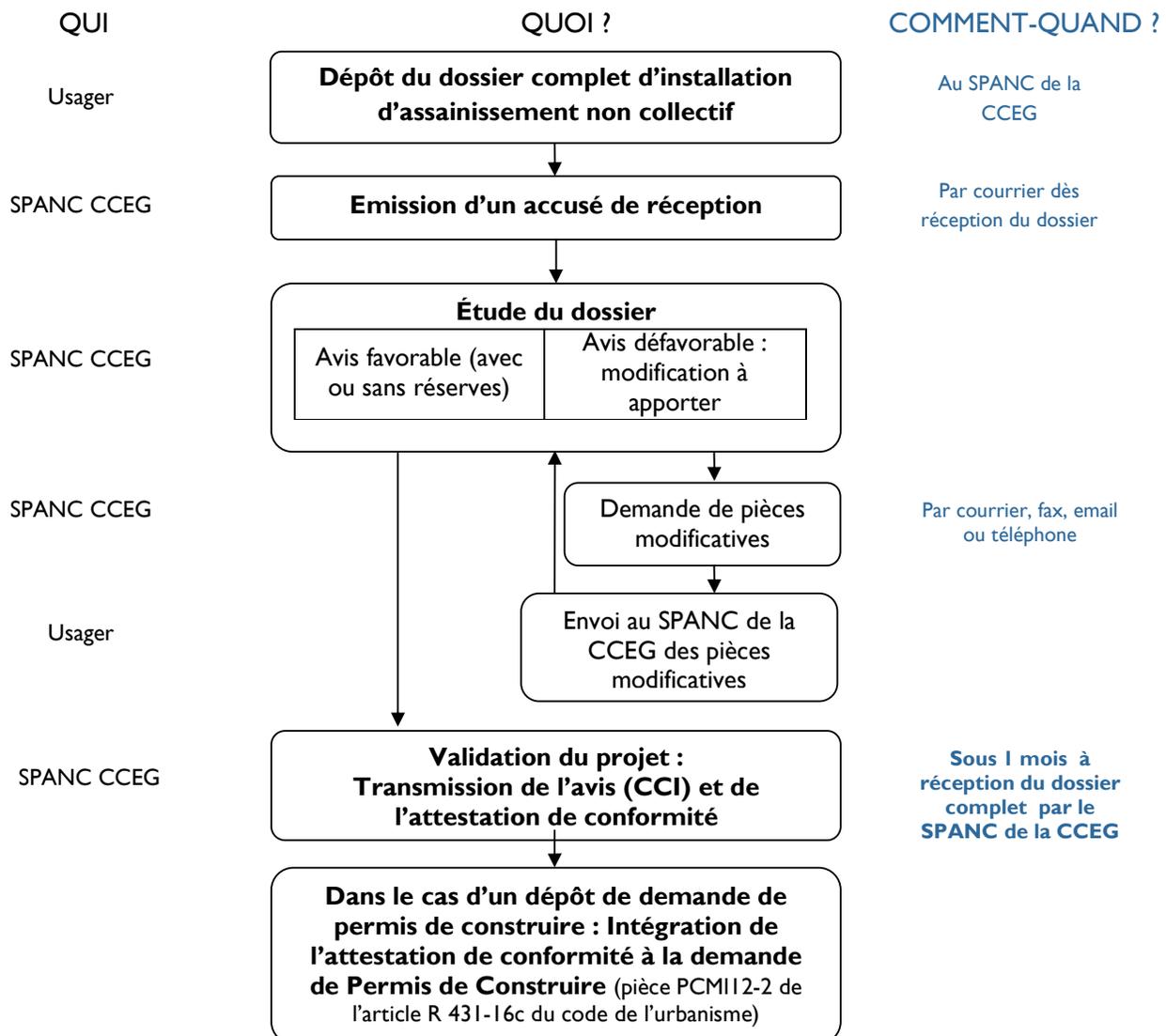
Les étapes du contrôle

▶▶▶ Contrôle Conception Implantation (CCI)

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur et d'une visite de terrain en tant que de besoin.

Ce dossier comprendra :

- l'imprimé n°1 de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complété et signé par l'utilisateur,
- une étude préalable à la réalisation d'un assainissement non collectif conforme au cahier des charges défini en fiche 6 du guide,
- les plans de masse (état actuel et le cas échéant état futur si projet d'urbanisme)
- les plans d'aménagement intérieurs de l'habitation (état actuel et le cas échéant état futur si projet d'urbanisme)



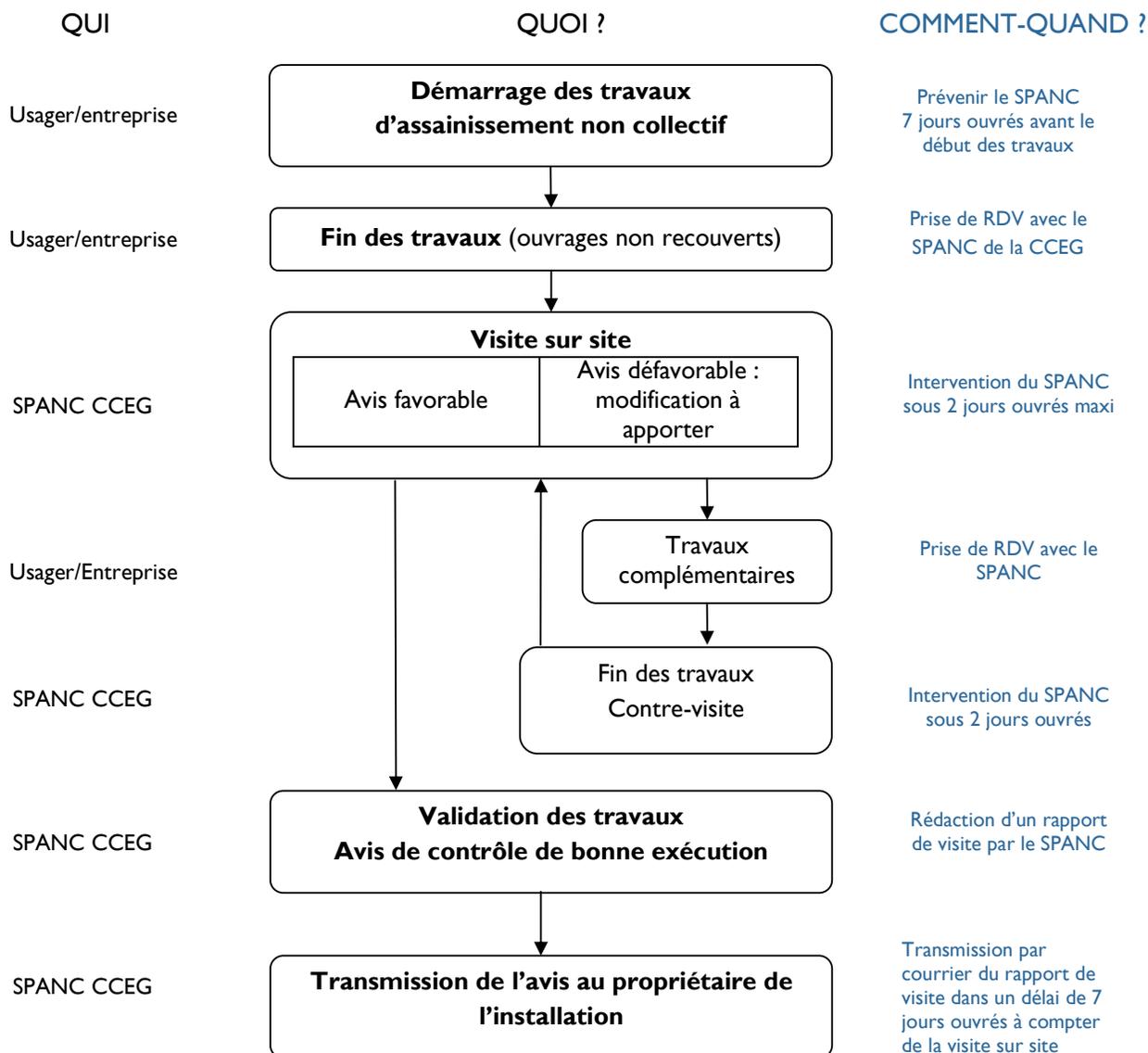
Les étapes du contrôle

▶▶▶ Contrôle de Bonne Exécution des Travaux (CBE)

Ce contrôle a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet de l'utilisateur validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation.

Le contrôle est effectué sur le chantier d'assainissement.

Les travaux doivent respecter le projet validé dans le cadre du contrôle de conception et d'implantation.



Important

Les travaux ne doivent pas être recouverts avant la réalisation du contrôle.

Tout ou partie des travaux recouverts pourront donner lieu à des réserves mentionnées sur le contrôle de bonne exécution ou à un avis défavorable pour contrôle non réalisable.

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

►►► Réglementation & techniques

Définition réglementaire :

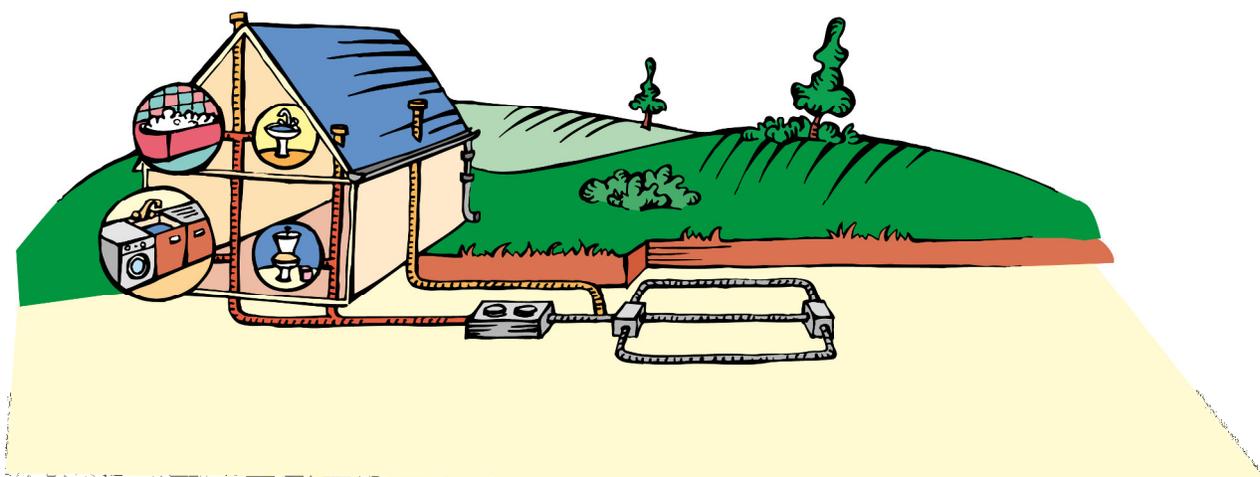
Tout système d'assainissement assurant la collecte ❶, le prétraitement ❷, le traitement et l'évacuation ❸ des eaux usées domestiques des habitations non raccordées à l'assainissement collectif.

Arrêté du 7 septembre 2009 - Application de la Loi sur L'eau du 30 décembre 2006

Un assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou assainissement individuel, est dimensionné en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation et parfois en fonction du nombre d'usagers.

La capacité d'accueil correspond au nombre de pièces principales qui est usuellement défini comme suit : nombre de chambres + le nombre de pièces de vie ayant une surface supérieure à 7 m² à l'exception de la cuisine et des pièces d'eau (salle de bain, WC, lingerie, cellier ...).

Schéma de principe :



Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, illustrations Peggy Chopin.

❶ La Collecte

Elle assure, par les canalisations, le transport des eaux ménagères (cuisine, salle de bain, machine à laver) et des eaux vannes (eaux des WC).

② Le Prétraitement

Le prétraitement, qui n'est pas un ouvrage d'épuration, permet une décantation et une liquéfaction des eaux usées. Il est généralement assuré par la fosse toutes eaux et peut être complété par un bac dégraisseur.

Important

La fosse toutes eaux produit des gaz nauséabonds et corrosifs. Il est primordial, pour un bon fonctionnement du système d'assainissement, d'évacuer ces gaz par une ventilation efficace. La ventilation sera surmontée d'un extracteur (statique ou éolien) qui sera positionné au-dessus de la toiture, loin des fenêtres et des VMC.

③ Le Traitement et l'évacuation

Le traitement permet l'épuration des eaux usées prétraitées.

Différentes techniques d'assainissement sont autorisées par la réglementation :

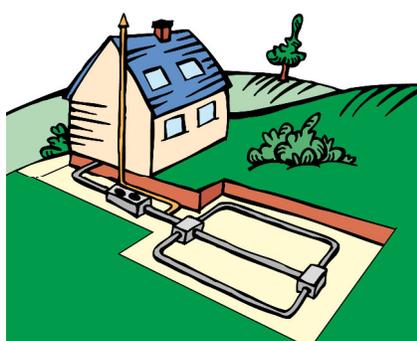
- Les techniques dites « extensives » ou « traditionnelles » qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué,
- Les techniques dites « filières agréées » qui ont, suite à l'arrêté du 07 septembre 2009, reçu un agrément des ministères en charge de la santé et de l'écologie

I. Quelques exemples de filières dites « extensives » ou « traditionnelles »

Le sol (en place ou reconstitué) assure cette épuration. En fonction du sol et des caractéristiques du terrain, différentes techniques de traitement (*) peuvent être préconisées.

Voici quelques exemples :

Épuration par le sol en place



Épandage à faible profondeur
Sol sain, perméable profond (> 1m),
Aucun problème de superficie

Épuration par un sol reconstitué



Filtre à sable vertical drainé
Sol imperméable, argileux
Présence d'un exutoire

Épuration par un sol reconstitué et surélevé



Terre d'infiltration
Zone inondable
et/ou sol engorgé
et/ou aucun exutoire

Sources : Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Illustrations Peggy Chopin

2. Autres dispositifs de traitement :

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations agréées par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du Ministre chargé de l'environnement et du Ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques

Au niveau des techniques utilisées, nous pouvons distinguer :

- Les filtres compacts,
- Les filtres plantés,
- Les microstations à cultures libres,
- Les microstations à cultures fixées,
- Les microstations SBR,
- Les autres technologies et les microstations mixtes.

Les agréments pour les filières autorisées mentionnent les principales informations suivantes :

- Les caractéristiques techniques de fonctionnement avec
 - o Le descriptif de l'installation,
 - o La capacité de traitement maximale,
 - o La synthèse des matériaux, des dimensions et des caractéristiques de l'installation,
 - o La périodicité d'entretien,
- Les conditions de mise en œuvre,
- Le guide d'utilisation associé à l'agrément.

Les agréments détaillés sont disponibles sur les sites suivants :

- www.legifrance.gouv.fr
- www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Le contrat d'entretien annuel n'est pas obligatoire.

④ La dispersion

La dispersion des effluents épurés se fait dans le milieu souterrain (mode de dispersion prioritaire) ou en milieu hydraulique superficiel.



Quelques précautions à prendre :

Lors de la préconisation de la filière d'assainissement et de l'installation des ouvrages :

La filière d'assainissement doit être implantée :

- à plus de 5 m des habitations (distance conseillée),
- à plus de 3 m des limites de propriétés (distance conseillée),
- à plus de 35 m d'un captage d'eau déclaré utilisé pour l'alimentation en eau potable (distance réglementaire).

Pour éviter tout dysfonctionnement de la filière d'assainissement, il est important de respecter les préconisations suivantes :

- Aucun arbre ne sera planté à moins de 3 m des tranchées d'épandage, du filtre à sable ou de la fosse toutes eaux.
- La zone d'épandage ou du filtre à sable ne sera jamais imperméabilisée.
- Aucun véhicule ne circulera sur la zone d'épandage ou sur le filtre à sable.
- En cas de circulation ou stationnement sur la fosse toutes eaux, une dalle de répartition des charges sera installée sur l'ouvrage.

Votre système d'assainissement non collectif doit :

- Epurer les eaux usées et donc contribuer à préserver l'environnement
- Fonctionner de manière pérenne dans le temps



Contenu minimal d'une étude de sol et définition de filière

►►► Cahier des charges

Les points ci-dessous listés reprennent le cahier des charges de la charte départementale « Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique ».

1 Informations générales

- Nom, prénom, adresse actuelle et téléphone du pétitionnaire,
- Si le demandeur n'est pas le propriétaire : nom, adresse et téléphone du demandeur,
- Adresse de réalisation du projet,
- Références cadastrales du projet et surface des parcelles,
- Vérification de l'absence de contraintes liées à l'urbanisme et information du propriétaire sur la vérification de ce point,
- Bureau d'études : nom et téléphone du technicien, date de la visite de terrain et conditions climatiques le jour de la visite, référence du dossier,
- Capacité d'accueil de l'immeuble recueillie auprès du propriétaire.

2 Analyse du site

- Situation,
- Topographie : pente générale, etc,
- Hydrologie,
- Géologie (et notamment présence du substratum rocheux),
- Sensibilité du milieu : recensement des zones sensibles impliquant des contraintes pour l'assainissement (zone de baignade, activité conchylicole, périmètre de protection d'un captage d'eau potable, ZNIEFF, etc.).

3 Analyse de la parcelle

- Dans la mesure du possible, la visite sur la parcelle s'effectuera en présence du propriétaire ou de son représentant,
- Occupation du sol (couverture de la parcelle, voies de circulation, aires de stationnement, présence d'arbres, terrasse, géothermie, piscine, etc.),
- Étude altimétrique de la parcelle : prendre un point de référence unique et non modifiable pour les levées topographiques,
- Descriptions des principes de ruissellement,
- Présence dans un rayon de 35 mètres d'un puits (ou forage ou source) utilisé ou non pour la consommation humaine (indiquer sur une carte tous les puits avec un périmètre de 35 mètres, en précisant leur usage),
- Devenir des eaux pluviales de la parcelle,
- Dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées, description de l'exutoire et vérification de sa continuité hydraulique, du bon écoulement des eaux et de son statut (public ou privé, ainsi que le nom du propriétaire).

4 Analyse pédologique

- Sondage(s) : le nombre de sondages et leur emplacement devront être adaptés à l'analyse de la parcelle et à la zone définie pour l'implantation de la filière,
- Description des sondages : nature, texture, structure du sol, hydromorphie, infiltration d'eaux parasites, présence d'une nappe, présence de graviers. Leur profondeur devra être précisée, de même que les raisons des blocages éventuels (refus, etc.). En l'absence de refus, la profondeur minimale du sondage devra être de 1,20 m par rapport au terrain naturel,
- Dans le cas d'un traitement par infiltration, le bureau d'études indiquera une valeur de la perméabilité K (ou une fourchette définie dans le DTU 64.1). Les tests de perméabilité seront réalisés selon la méthode de Porchet,
- En cas d'ambiguïté ou de nécessité, un sondage par engin mécanique sera réalisé.

5 Proposition et dimensionnement de la filière

- Le mode de rejet par infiltration sera privilégié par le bureau d'études,
- La filière d'assainissement non collectif proposée sera déterminée en fonction des éléments précédents, en accord avec la réglementation en vigueur,
- Le dimensionnement de la filière proposée sera en accord avec la réglementation en vigueur et les informations fournies sur la capacité d'accueil de l'immeuble. Les données nécessaires au calcul du dimensionnement seront précisées dans l'étude,
- L'emplacement de chaque ouvrage respectera les dispositions et distances réglementaires ou conseillées,
- Le bureau d'études devra décrire dans son intégralité la filière retenue,
- Le bureau d'études précisera dans son rapport les spécificités de la filière retenue (exploitation, renouvellement, etc.),
- Dans le cas de la mise en œuvre d'une filière non prévue par la réglementation, le bureau d'études justifiera ce choix et intégrera à son rapport la documentation technique relative à cette filière.

6 Documents à fournir par le bureau d'études :

- Un rapport reprenant l'ensemble des éléments précédents,
- Les horizons pédologiques,
- Un plan de situation orienté,
- Un plan cadastral orienté,
- Plan(s) orienté(s) à une échelle adaptée comprise en 1/50e et 1/500e, précisant clairement :
 - L'analyse de la parcelle (Cf. Chapitre 3),
 - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées),
 - La localisation des sondages.
- Un profil en long de l'installation d'assainissement non collectif :
 - Des sorties des eaux usées de l'immeuble au point de rejet éventuel,
 - Permettant de calculer les pentes des canalisations,
 - Précisant pour chaque ouvrage la cote fil d'eau, la cote du terrain naturel actuel et la cote du terrain naturel futur,
 - Précisant, dans le cas d'un rejet superficiel, la cote fil d'eau du rejet et la cote fil d'eau de l'exutoire,
 - Les points de mesure reportés sur le profil en long doivent être identiques à ceux figurant sur le(s) plan(s) décrit(s) ci-dessus,
- Lexique à annexer à l'étude préalable et reprenant les principaux termes techniques utilisés.
- Ce lexique peut être adapté à chaque étude préalable par le bureau d'études.

Les documents relatifs à la « Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique » sont disponibles sur le site internet du Conseil Général de Loire Atlantique (www.loire-atlantique.fr).



Comment entretenir votre installation d'assainissement non collectif ?

►►► Quelques conseils...

Après son installation, votre système d'assainissement non collectif ne doit pas être oublié. Très souvent invisibles, car recouverts de pelouse, de terre ou de gravier, vos ouvrages doivent faire l'objet d'un **entretien régulier**.

Cet entretien **sera la meilleure garantie d'un bon fonctionnement de votre installation et assurera sa longévité**. Voici quelques conseils et précautions à prendre pour entretenir votre système d'assainissement.

Entretien des ouvrages de prétraitement

→ Fosse toutes eaux et fosse septique

- Ne jamais diriger les eaux pluviales vers les fosses (septique ou toutes eaux).
- Pour un bon fonctionnement et éviter un relargage des boues accumulées dans la fosse, une vidange régulière doit être effectuée (tous les 3 ou 4 ans). La périodicité de la vidange peut être adaptée selon l'occupation de la maison.
- Les regards des fosses doivent rester accessibles.
- Pour éviter toute corrosion des ouvrages, conserver les ventilations amont et aval.

→ Préfiltre ou décoloïdeur

- Vérifier tous les 6 mois de l'état du filtre.
- Retirer le matériau filtrant de son emplacement et le nettoyer à l'eau claire. Attention à ne pas relarguer les eaux de lavage vers le dispositif en aval (risque de colmatage).
- Changer le matériau filtrant si nécessaire.

→ Bac dégraisseur (le cas échéant)

- Le bac dégraisseur doit être régulièrement nettoyé. La périodicité doit être adaptée selon les volumes d'eaux ménagères rejetées. Quelques points de repères :
 - Curage conseillé dès que la couche de graisse > 15 cm,
 - Ou vérification tous les trimestres.
- Les graisses accumulées peuvent être déposées avec les ordures ménagères en sacs plastiques.
- Après curage du bac dégraisseur, nettoyer au jet et remplir d'eau claire avant la remise en service.
- Le regard du bac dégraisseur doit rester accessible.



Entretien des autres ouvrages

→ Poste de relevage (le cas échéant)

- Vérifier périodiquement le bon fonctionnement du dispositif, contrôler le système d'alarme.
- Nettoyer régulièrement et aussi souvent que nécessaire la crépine, curer la bêche.

→ Traitement

- Visiter régulièrement les regards de répartition et de collecte (le cas échéant). Assurez-vous qu'ils ne sont pas colmatés ou engorgés.
- Un curage des tuyaux d'épandage peut s'avérer nécessaire après quelques années de fonctionnement.
- Les regards doivent rester accessibles.

→ Filières ayant reçu un agrément

- Se reporter aux prescriptions techniques de l'installateur ou du fabricant.
- Un contrat d'entretien annuel avec un professionnel n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé.

ATTENTION :

Les opérations de vidange des ouvrages ne peuvent être réalisées que par un vidangeur spécialisé.

L'élimination des matières de vidange doit être réalisée conformément à la réglementation et en particulier à l'arrêté du 7 septembre 2009 (arrêté définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif).

Conseils pour un bon fonctionnement

→ Produits toxiques

Votre système d'assainissement non collectif n'est pas une poubelle !

Les produits toxiques tels que les huiles usagées de vidange, les colles, peintures, ne doivent jamais être dirigés vers un système d'assainissement. Ces produits doivent être collectés et dirigés vers les déchèteries de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

De même, les médicaments non utilisés ne doivent pas être rejetés dans le système d'assainissement.

→ Produits d'entretien

Les produits d'entretien tels que la javel, détergents, etc., doivent être utilisés raisonnablement.

En cas d'utilisation excessive, ces produits altéreront les bactéries dont le rôle est d'assurer l'épuration par la consommation de la matière organique.

→ Activateurs biologiques

L'utilisation des activateurs biologiques n'est pas obligatoire mais peut être recommandée :

- En cas d'absence prolongée dans le logement (habitat secondaire) afin de réactiver le système bactérien à l'intérieur de la fosse ;
- En cas de traitement prolongé et intensif aux antibiotiques.



Dysfonctionnements

Problèmes	Causes et Remèdes possibles
Problèmes d'odeurs	
Mauvaises odeurs dans le logement	Absence de siphons au niveau des équipements domestiques Les siphons des appareils sanitaires sont secs ⇒ Faire couler régulièrement un peu d'eau dans chaque siphon (douche en particulier) Absence de ventilation primaire ou secondaire
Mauvaises odeurs à proximité des ouvrages d'assainissement	Vérifier s'il y a une ventilation pour évacuer les gaz de la fosse toutes eaux ou septique. Le diamètre de la canalisation est-il suffisant (100 mm minimum) ? Les canalisations ne sont-elles pas bouchées ? L'extracteur est-il bien placé (faitage de l'habitation, loin des fenêtres ou VMC, en fonction des vents) ? Mauvaise circulation d'air dans le bac dégraisseur ou la fosse toutes eaux due à une hauteur excessive de dépôt de surface ⇒ Vidange à réaliser
Problèmes de colmatage	
Colmatage des canalisations	Obstruction par un corps étranger ? ⇒ Entretien à réaliser (curage) Pente insuffisante des canalisations ? Canalisations sous dimensionnées Absence de bac à graisse entre sortie des eaux usées et canalisation : dépôt de graisse
Préfiltre colmaté ou bacs dégraisseurs/fosses engorgés	Entretien non réalisé ou périodicité trop espacée ⇒ Vidange à réaliser Ouvrage sous dimensionné ou mauvaise conception des ouvrages
Colmatage des tuyaux d'épandage	Mauvaise répartition des eaux usées. Mauvais fonctionnement des ouvrages en amont (fosses et / ou préfiltres) Sous dimensionnement ou mauvaise conception
Divers	
Présence de matières solides en aval de la fosse	Vidanges de la fosse trop espacées Mauvais fonctionnement des ouvrages en amont (fosses) Sous dimensionnement ou mauvaise conception des ouvrages
Corrosion du béton des fosses (au-dessus du niveau d'eau)	Absence ou mauvaise conception / réalisation de la ventilation. Extracteur inefficace.
Regard de répartition (aval de la fosse) engorgé	Vidanges trop espacées de la fosse et/ou du bac dégraisseur Nettoyage insuffisant du préfiltre ⇒ Entretien à réaliser Sous dimensionnement ou mauvaise conception
Regard ou tés de bouclage engorgé	Dispositif de traitement colmaté ⇒ Curage des tuyaux Mauvaise conception : traitement non adapté à la nature du sol Mauvaise réalisation
Regard de collecte (aval du traitement) engorgé	Défaut d'étanchéité (dispositif de traitement, regard de collecte, poste de relevage) Mauvaise évacuation du rejet (pente insuffisante, contre-pente,...) Mauvais réglage de la pompe de relevage





Mes contacts

▶▶▶ Le vidangeur

NOM :

ADRESSE :  :

▶▶▶ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
Adresse des locaux Direction Aménagement Environnement :

4 Rue Olivier de SERRES – Parc d'Activités La Grand'Haie –
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Adresse de correspondance :

1 Rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie –
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

 02.28.02.01.05 -  02.28.02.22.47

 spanc@cceg.fr -  www.cceg.fr

Documents à conserver

- L'étude de sol et de filière pour la faisabilité de l'assainissement non collectif.
- L'avis de la CCEG pour le contrôle de conception.
- L'attestation de conformité de la CCEG.
- L'avis de la CCEG pour le contrôle de réalisation.
- Les factures de votre installation.
- Les documents techniques délivrés lors de la fourniture des ouvrages.
- Les justificatifs des opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages

 **Conseils :** Prenez des photos lors de l'installation des ouvrages d'assainissement.

